

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU
24 OCTOBRE 2022**

Présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BONDIRVEN, MAGNIER, SERIEYS, ENJALBAL, DONS, ANCELY.

Procurations : Mr ALMERGE a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme MARTY a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents excusés : Mmes BLACHERE, MARTEL, BIDOIS.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COURIR POUR CURIE »

Monsieur Jacques DIMON Maire, informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une Subvention de 500 € au profit de l'Association « Courir pour Curie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE** d'octroyer une Subvention de 500 € au profit de l'Association « Courir pour Curie ».

Résultat du vote : **Unanimité**

BOURSE MUNICIPALE ENTREE EN SECONDE

Monsieur Jacques DIMON, Maire, expose au Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale qu'il serait souhaitable lors de la rentrée scolaire 2022/2023, d'octroyer une Bourse Municipale d'entrée en seconde aux familles dont le quotient familial est :

inférieur ou égal à 700 € pour 1 ou 2 personnes.

Inférieur ou égal à 800 € pour 3 ou 4 personnes.

Inférieur ou égal à 900 € pour 5 personnes ou plus.

Cette Bourse sera d'un montant de 100 euros par Famille :

09 familles x 100 € = 900 euros. (BUTTIGNOL-DESPLAINS-ALAIN-HENGY-LAZRAG-DELESTREZ-LAMOUN-JEAN-RIVIERE).

Les membres présents prennent acte de ces déclarations.

Résultat de vote : **Unanimité**

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil d'Administration que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la Commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil d'Administration. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, le Conseil d'Administration a décidé par délibération N°25 du 28 Juin 2022 de maintenir, à titre dérogatoire, la publicité par publication papier en mairie.

Considérant que les solutions techniques nécessaires à la publicité des actes par voie électronique ont été réunies, Monsieur le Maire propose au Conseil d'Administration de mettre un terme à la dérogation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré au scrutin public, le Conseil d'Administration **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Octobre 2022 : la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Résultat de vote : **Unanimité.**

SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO CLUB PENNAUTIEROIS

Monsieur le Maire, Jacques DIMON, informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une subvention de **102.50 €** à l'Association Judo Club Pennautiérais.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer une Subvention de **102.50 €** au profit de l'Association Judo Club Pennautiérais.

Résultat du vote : **Unanimité.**

La secrétaire de séance
Sylvie GIBERT



Le Président du CCAS
Jacques DIMON



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : Le 14 octobre 2022

Etaient présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, RICARD Mmes GIBERT, BONSIKVEN, ANCELY, MAGNIER, SERIEYS, DONS, ENJALBAL.

Absents : M. ALMERGE, Mmes BLACHERE, BIDOIS, MARTEL, MARTY.

Procurations : M. ALMERGE à M. ROUDIERE, Mme MARTY à Mme GIBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par Monsieur le Président au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 6- Budget prévisionnel EHPAD,
- 7- Budget prévisionnel FAM,
- 8- Décision modificative EHPAD,
- 9- Décision modificative FAM,
- 10- Prime revalorisation médecin au 01/04/2022,
- 11- Mise en place du temps de travail des 1 607H,
- 12- Réalisation d'un emprunt en vue du rachat de l'établissement,
- 13- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (aide-soignant de classe normale),
- 14- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe),
- 15- Création de 5 postes d'aide-soignant de classe supérieure (avancement de grade),
- 16- Mise à jour du tableau des emplois,
- 17- Convention repas cantine scolaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 août 2022

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

6- Budget prévisionnel Hébergement EHPAD 2023

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les EHPAD habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016, uniquement pour la partie Hébergement de leur activité.

Présentation du Budget Prévisionnel 2023 en section Hébergement :

- Section d'Investissement : Dépenses : 237 691.56 €
Recettes : 20 000.00 €

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 314 190.63 €
Groupe 2 : 573 730.36 €
Groupe 3 : 378 308.26 €
Total : 1 266 229.25 €

- Montant du tarif journalier Hébergement pour les plus de 60 ans : 60.77 €

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

7- Budget prévisionnel FAM 2023

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'en l'attente de CPOM, les FAM habilités à l'aide sociale devront encore produire l'annexe 3-4 du CASF, dans sa version antérieure au décret n°2016-814 du 21 Décembre 2016.

Présentation du Budget Prévisionnel 2023 en section Hébergement :

- Section d'Investissement : Dépenses : 112 928.08 €
Recettes : 112 928.08 €

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 131 283.19 €
Groupe 2 : 494 223.04 €
Groupe 3 : 193 327.67 €
Total : 818 833.90 €

- Montant du tarif journalier Hébergement pour les plus de 60 ans : 92.21 €

Présentation du Budget Prévisionnel 2023 en section Soins :

- Section d'Investissement : Dépenses : 9 176.00 €
Recettes : 9 276.00 €

- Section d'Exploitation : Groupe 1 : 21 892.00 €
Groupe 2 : 744 014.19 €
Groupe 3 : 17 894.61 €
Total : 783 800.80 €

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

8- Décision modificative EHPAD 2022

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur l'EHPAD pour l'année 2022 afin de ne pas avoir de dépassement budgétaire sur certaines lignes (alimentation, salaires, créances admises en non-valeur, dépôts et cautionnement, ...)

- 2022 - DM n°1 : augmentation de crédits

Compte	Libellés	Section	Dépenses	Recettes
165	Dépôts et cautionnements	HEB	7 000.00	
165	Dépôts et cautionnements	HEB		7 000.00
Totaux - Investissement			7 000.00	7 000.00
6063	Alimentation	HEB	85 000.00	
64131	Rémunération principale	HEB	26 000.00	
64511	Cotisations à l'URSSAF	HEB	26 000.00	
64288	Autres	DEP	15 000.00	
64511	Cotisations à l'URSSAF	DEP	15 000.00	
64288	Autres	SOIN	107 500.00	
64511	Cotisations à l'URSSAF	SOIN	107 500.00	
6541	Créances admises en non-valeur	HEB	10 846.25	
6541	Créances admises en non-valeur	DEP	696.72	
6419	Rembt IJ	HEB		52 000.00
6429	Rembt IJ	DEP		30 000.00
6429	Rembt IJ	SOIN		201 708.71
701	Vente de produits finis	HEB		80 580.44
777	Quote-part des subventions	HEB		1 503.00
777	Quote-part des subventions	SOIN		13 291.29
778	Autres produits exceptionnels	HEB		2 916.56
Totaux			393 542.97	382 000.00

Vote : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

9- Décisions modificatives FAM 2022

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de passer des décisions modificatives sur le FAM-PHMV sur l'année 2022 :

- DM n°1 : virement de crédits d'un compte de recettes à un autre car mauvaise imputation dans le budget exécutoire 2022 :

Compte	Libellés	Section	Dépenses	Recettes
7351128	Autres financements complé.	HEB		-6 409.89
7312151	Forfait global	HEB		6 409.89
Totaux				0.00

- 2022 - DM n°2 de 207 715.86 € : augmentation de crédits
 Afin de ne pas avoir de dépassement budgétaire sur certaines lignes (alimentation, salaires, amortissement subventions), nous devons les augmenter

Compte	Libellés	Section	Dépenses	Recettes
1392	Collectivités et établissements	HEB	4 956.99	
1391	Etat	SOIN	1 758.87	
10222	FCTVA	HEB		4 956.99
1641	Emprunts	SOIN		1 758.87
Totaux - Investissement			6 715.86	6 715.86
6063	Alimentation	HEB	15 000,00	
64131	Rémunération principale	HEB	33 000.00	
64511	Cotisations à l'URSSAF	HEB	33 000.00	
64288	Autres	SOIN	60 000.00	
64511	Cotisations à l'URSSAF	SOIN	60 000.00	
6419	Remboursements IJ	HEB		60 516.13
6429	Remboursements IJ	SOIN		118 241.13
777	Quote-part des subventions	HEB		4 956.99
777	Quote-part des subventions	SOIN		1758.87
778	Autres produits exceptionnels	HEB		15 526.88
Totaux - Fonctionnement			201 000.00	201 000.00

Vote : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

10- Prime de revalorisation médecin au 01/04/2022

Monsieur le Président explique que suite à la parution du décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public, il convient d'adopter le principe du versement de la prime de revalorisation à l'agent (titulaire ou contractuel) exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec un effet rétroactif au 01/04/2022.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

11- Mise en place du temps de travail des 1 607H

La délibération sera présentée lors du prochain Conseil d'Administration.

12- Réalisation d'un emprunt en vue du rachat de l'établissement

Monsieur le Président explique que suite à la délibération de rachat des murs en date du 27/01/2022 ainsi que l'offre de de financement de ARKEA BANQUE E&I, filiale du Crédit Mutuel ARKEA, il convient de réaliser un emprunt de 1.046.000 € afin que le CCAS devienne propriétaire de l'établissement.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

13- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (aide-soignant de classe normale)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un Aide-soignant diplômé d'Etat pour une période de 1 an 6 mois et 8 jours suite à la mise en disponibilité d'agent titulaire à compter du 01/01/2023.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

14- Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel (auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un Accompagnant Educatif et Social (AES) pour une période de 3 ans à compter du 01/12/2022.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

15- Création de 5 postes d'aide-soignant de classe supérieure (avancement de grade)

Suite à l'avancement de grade de 5 agents aide-soignant, il convient de créer 5 postes d'aide-soignant de classe supérieure à compter du 01/11/2022.

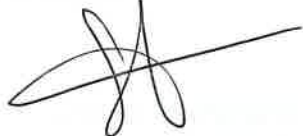
Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

16- Mise à jour du tableau des emplois

Suite au recrutement de 2 agents à l'avancement de grade de 5 autres, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT



Le Président du CCAS,
Jacques DIMON

